



# Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

---

## Exercice 2024

---

Communauté de communes Saône Beaujolais  
105 rue de la République – CS30010  
69823 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS Cedex





---

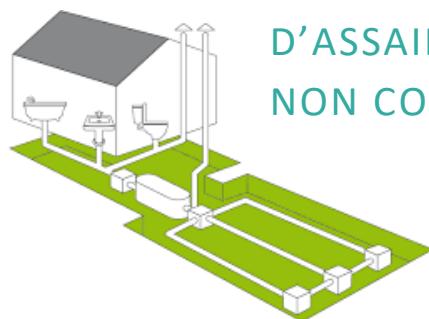
## SOMMAIRE

<b>1. L'essentiel de l'année 2024 .....</b>	<b>4</b>
<b>2. Description du territoire et du service .....</b>	<b>5</b>
<b>3. Activité du service en 2024.....</b>	<b>6</b>
a.    Contrôle des installations (missions réglementaires) .....	6
b.    Prestation de vidange des installations d'ANC .....	7
c.    Faits marquants de l'année 2024 .....	8
<b>4. Indicateurs 2024 du service .....</b>	<b>8</b>
a.    Estimation du nombre d'habitants desservis – D301 .....	8
b.    Indice de mise en œuvre du service – D302 .....	8
c.    Taux de conformité des installations d'ANC – P301 .....	10
<b>5. Tarification et recettes du service .....</b>	<b>11</b>
a.    Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2025 .....	11
b.    Recettes du service en 2024.....	11
<b>6. Perspectives 2025 .....</b>	<b>10</b>
a.    Campagnes de vérification du bon fonctionnement .....	10
b.    Service de vidange .....	10
c.    Recrutement d'un technicien.....	11

# 1. L'essentiel de l'année 2024



**35 COMMUNES  
13 092 HABITANTS  
DESSERVIS**

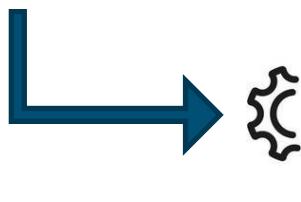


**5 619 INSTALLATIONS  
D'ASSAINISSEMENT  
NON COLLECTIF**



**815 CONTROLES  
REALISES DONT :**  

- 693 BON FONCTIONEMENT
- 74 CONCEPTIONS
- 48 REALISATIONS

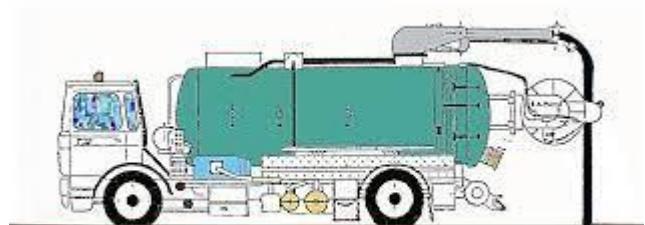


**54% INSTALLATIONS  
CONTROLEES  
CONFORMES**



**INSTALLATIONS  
NEUVES OU  
REHABILITEES**

**48 POUR L'ANNEE 2024  
741 DEPUIS LA CREATION  
DU SERVICE EN 2006**



**142 INSTALLATIONS  
VIDANGEES VIA  
LE MARCHE CCSB**

## 2. Description du territoire et du service

La communauté de communes Saône Beaujolais (CCSB) est compétente en assainissement non collectif sur les 35 communes\* de son territoire.

La CCSB est issue de deux fusions successives, l'une au 1er janvier 2014 et la seconde au 1er janvier 2017, de 2 communautés de communes et une commune. Ces fusions ont conduit pour le SPANC à la reprise de 7 contrats de délégation de service public.

La CCSB réalise désormais l'ensemble de ses missions en régie sur les 35 communes du territoire, grâce à une équipe de 3 techniciens.

### \*Communes desservies :

*Aigueperse, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles-en-Beaujolais, Deux-Grosnes, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliénas, Jullié, Lancié, Lantignié, Les Ardillats, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, Saint-Bonnet-des-Bruyères, Saint-Clément-de-Vers, Saint-Didier-sur-Beaujeu, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Igny-de-Vers, Saint-Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay et Villié-Morgon*

### CHIFFRES-CLES DU SERVICE

- 35 communes – 45 074 habitants
- 5 619 installations d'ANC
- 2 ETP : 3 techniciens contrôleurs (1,8 ETP) et 0,2 ETP encadrement

Plus de 5 600 installations d'assainissement non collectif sont recensées sur le territoire. Ce chiffre évolue d'année en année, notamment du fait d'extensions de réseau d'assainissement collectif réalisées par certaines communes et de la mise à jour progressive de la base de données métiers.

Le service exerce les missions suivantes :

- ⇒ contrôles réglementaires des installations : bon fonctionnement, conception-réhabilitation, réalisation
- ⇒ prestation de vidange des installations d'ANC.

Il n'existe pas de CCSPL (Commission consultative des services publics locaux).

Le SPANC de la CCSB dispose d'un règlement de service adopté le 21 décembre 2017 et révisé le 9 juin 2022.

### 3. Activité du service en 2024

L'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) s'articule autour de 2 missions principales :

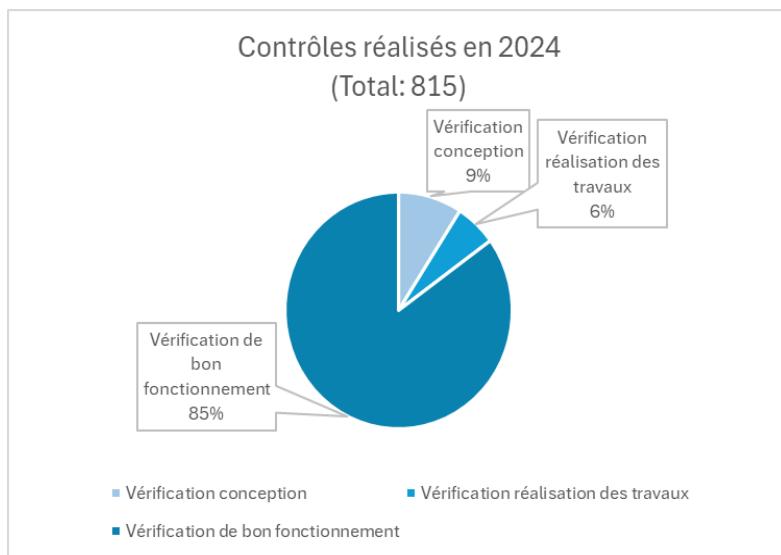
#### a. Contrôle des installations (missions réglementaires)

##### CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

Les contrôles sont réalisés au maximum tous les 10 ans ou dans le cadre d'une vente immobilière si le dernier contrôle date de plus de 3 ans.

En 2024, les campagnes de contrôle ont porté sur les communes suivantes :

*Finalisation en régie de la commune de Saint-Didier-sur-Beaujeu débutée en 2022 via une prestation SUEZ, Belleville-en-Beaujolais, Cenves, Fleurie, Cercié, Emeringes.*



**815** contrôles ont ainsi été réalisés, dont **98** au titre des ventes immobilières.

##### CONTROLE DE CONCEPTION

Il s'agit de la vérification de la conformité d'un projet neuf ou de réhabilitation de l'existant selon la réglementation. **74** dossiers de conception ou réhabilitation ont été traités.

##### CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DES TRAVAUX

Il s'agit de la vérification de l'exécution des travaux, conformément au projet de conception étudié par le SPANC. **48** contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Depuis la création du SPANC en 2006, **741** installations ont été créées ou réhabilitées, dont près de 350 ont été subventionnées par les Agences de l'Eau.

Au global, près de **54 %** des installations du parc ANC sur le territoire de la CCSB ont été contrôlées conformes (bon fonctionnement ou conception-réhabilitation) depuis la création du service.

## ⇒ Bilan des contrôles 2024

Vérification bon fonctionnement	<b>693</b>
Vérification conception	<b>74</b>
Vérification travaux	<b>48</b>

## b. Prestation de vidange des installations d'ANC

Dans le cadre de l'entretien de son installation, l'usager doit faire vidanger son installation par une entreprise agréée afin de garantir une traçabilité des matières de vidange.

Par l'intermédiaire d'un marché public conclu avec un prestataire privé, la CCSB propose ainsi plusieurs modalités à ses usagers, à prix négociés :

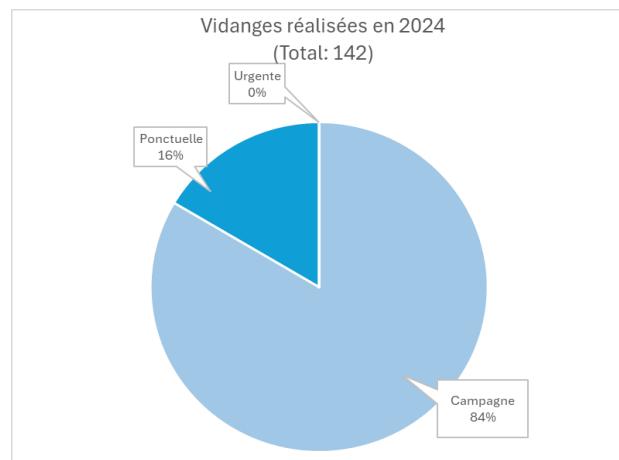
### INTERVENTIONS PROGRAMMEES EN CAMPAGNE

Elles permettent des interventions regroupées avec un tarif préférentiel. **5 campagnes** d'une semaine ont été réalisées en 2024 : mars, mai, juillet, septembre et novembre. Elles ont permis de vidanger **114 installations**, soit environ **22 par campagne**.

### INTERVENTIONS PONCTUELLES

L'intervention a lieu dans un délai d'un mois maximum après l'inscription et couvre les vidanges qui ne peuvent être réalisées lors des interventions programmées (contraintes de temps, techniques ou logistiques).

**28** vidanges ont ainsi été effectuées auprès des usagers.



### INTERVENTIONS URGENTES

L'intervention a lieu sous 12h. Aucune vidange n'a été effectuée dans ce cadre.

En 2024, **142** vidanges ont été réalisées au total à travers le marché CCSB. Les usagers demeurent néanmoins libres de recourir au prestataire de leur choix.

### CHIFFRES-CLES DE L'ACTIVITE 2024 DU SERVICE

- **815** contrôles réalisés, dont **85%** au titre du bon fonctionnement
- **48** installations d'ANC créées ou réhabilitées
- **142** vidanges réalisées à travers le marché CCSB

### c. Rendez-vous de présentation des démarches de réhabilitation d'un ANC

Le service propose également aux usagers un rendez-vous sur site de présentation des démarches dans le cadre de la réhabilitation de leurs systèmes d'ANC. Plusieurs points sont abordés : la procédure à engager pour remettre aux normes l'installation, les filières existantes, les différents acteurs et leurs interactions... Ces échanges sont généralement très appréciés et contribuent à faciliter la démarche administrative.

En 2024, **41** entretiens ont été réalisés.

### d. Faits marquants de l'année 2024

En 2024, la CCSB a finalisé les derniers dossiers de subventions des Agences de l'eau en cours.

Au total, sur 682 réhabilitations réalisées sur le territoire de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse depuis la création du SPANC, 306 dossiers ont bénéficié des subventions. Soit 45 % de dossiers subventionnés.

Par ailleurs, une procédure de tarification des contrôles de bon fonctionnement dans le cadre des ventes immobilières a été instaurée. Cette tarification, d'un montant de 150 € par contrôle, est appliquée depuis le 01/01/2025.

Enfin, la pénalité financière pour obstacle mis à l'accomplissement des missions du SPANC, prévue par l'article L1331-11 du code de la santé publique, a été délibérée par le conseil communautaire de la CCSB en décembre 2024 à hauteur de 128 € en cas de refus de contrôle, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## 4. Indicateurs 2024 du service

La liste des indicateurs réglementaires à produire annuellement dans le RPQS est établie et définie dans l'arrêté et le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

### a. Estimation du nombre d'habitants desservis – D301

#### DEFINITION

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Un habitant est compté comme desservi par le service lorsqu'il est domicilié dans une zone d'assainissement non collectif.

#### CALCUL

Cet indice (D301.0) est calculé en multipliant le nombre d'installations d'assainissement non collectif existantes par le nombre moyen de personnes par logement calculé par l'INSEE et égal à 2,34 (INSEE 2020).

#### VALEUR

En 2024, le service public d'assainissement non collectif dessert environ **13 092 habitants** pour un total de 5 619 dispositifs d'assainissement non-collectif. Pour mémoire, en 2023, le nombre d'habitants desservis était estimé à 12 945 habitants.

Le nombre de dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble de la communauté de communes est en constante évolution, du fait :

- ⇒ du raccordement de nombreuses habitations au réseau collectif suite à l'extension de ces derniers ;
- ⇒ des chiffres disponibles plus précis suite au changement de logiciel de gestion des contrôles du SPANC en 2021, et des campagnes commune par commune qui permettent une actualisation des données.

Tenant compte de la population totale de la communauté de communes de 45 074 (données INSEE 2021) habitants, le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de **29%** au 31/12/2024.

## b. Indice de mise en œuvre du service – D302

### DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

### CALCUL

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

### VALEUR

En 2024, l'indice de mise en œuvre du service est de 120 points, sur 140 points maximum.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui
30	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	Oui
30	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui

## c. Taux de conformité des installations d'ANC – P301

### DEFINITION

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ⇒ d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2N
- ⇒ d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

### CALCUL

L'indicateur est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif (1), auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté (2) depuis la création du service et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (3).

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

### VALEUR

En 2024, le taux de conformité des installations d'ANC s'élève à **54%**, stable d'année en année.

*Taux de conformité des dispositifs d'ANC= (1 + 2) / 3 \* 100*

Variables et indicateur		Exercice 2023	Exercice 2024
VP. 166 (1)	Nombre d'installations contrôlées conformes	817	892
	Nombre d'installations mise en conformité /PC	437	412
VP. 267 (2)	Nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 511	1 503
VP. 167 (3)	Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	5 525	5 619
	<b>Taux de conformité</b>	<b>55 %</b>	<b>54 %</b>
	Nombre d'installations non contrôlées*	452	446

---

\* CLASSEMENT Non contrôlé : Installations non contrôlées lors des campagnes de contrôle, après deux courriers de demande de rendez-vous.

## 5. Tarification et recettes du service

### a. Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les tarifs applicables sur le SPANC au 1er janvier 2025 sont ceux adoptés par la délibération du 17 décembre 2024 du conseil communautaire de la CCSB.

Une redevance annuelle de **32 €** est perçue auprès de chaque usager titulaire d'un abonnement à l'eau pour l'habitation disposant d'un dispositif d'ANC. Elle est facturée au 1<sup>er</sup> semestre de chaque année, via la facture d'eau potable ou par une facturation spécifique pour certaines communes.

Cette redevance couvre l'ensemble des charges du service, notamment celles afférentes aux contrôles de bon fonctionnement, conception et réalisation, mais aussi les charges relatives aux conseils aux usagers et à la gestion du service.

Le SPANC de la CCSB n'est pas assujetti à la TVA.

### b. Recettes du service en 2024

Les recettes du service s'élèvent à **163 046 €** en 2024 et se décomposaient ainsi :

	Montant (€)	Part sur total (%)
Redevances d'assainissement non collectif	148 150	91%
Autres prestations de service (vidanges)	15 256	9%
Subventions d'exploitation	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>163 406</b>	

Il est à noter qu'une grande partie du poste « autres prestations de service (vidanges) » sera perçue sur le budget 2025.

## 6. Perspectives 2025

### a. Campagnes de vérification du bon fonctionnement

Les communes concernées par les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont :

Chiroubles, Les Ardillats, Taponas, Jullié

### b. Service de vidange

Comme chaque année, 5 campagnes de vidange sont organisées en 2025.

---

### **c. Recrutement d'un technicien**

Le service doit être dimensionné avec environ 3 ETP pour pouvoir maintenir la fréquence réglementaire des contrôles de bon fonctionnement, ainsi que les missions de conseil et de service de vidange.

Il est donc prévu de recruter un nouveau technicien SPANC afin de compléter les 2 ETP déjà en place.